






Bordereau de signature

DEC2022-063_PROTOCOLE_ACCORD_PAV

Signataire	Date	Annotation
Sarah Lecardinal, <i>MARCHES</i>	26/08/2022	
Adeline Eon, <i>DIR_RESS_TECH</i>	29/08/2022	
1er Vice President par délégation de President, <i>1er Vice President</i> , par délégation de <i>President</i>	05/09/2022	  Certificat au nom de <u>CHRISTINE SALMON</u> (SM TRAIT VALOR DECHETS MENAG REG OUEST CALVADOS), émis par CertEurope eID User, valide du 13 nov. 2019 à 14:48 au 13 nov. 2022 à 14:48.
<i>MARCHES</i>		

Dossier de type : DOC_BAS_DROITE_P2 // DOC_BAS_DROITE_P2_MARCHE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20220906-DEC2022-063-CC
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-063

- **OBJET : MARCHÉ PBI-2018-010 - FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE VERRE**
 - **Validation du protocole d'accord conclu entre PBI et l'entreprise SNC CB**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché référencé PBI-2018-010 relatif à fourniture et la mise en place de points d'apport volontaire de verre dans les communes de Pré-Bocage Intercom, passé à prix fermes non actualisables,

Considérant la demande d'indemnités présentée par l'entreprise SNC CB au titre de l'imprévision, et la négociation conduite entre les parties pour aboutir à un accord devant être formalisé,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et signer les documents formalisant l'accord passé entre Pré-Bocage Intercom et l'entreprise SNC CB, relatif à l'octroi d'une indemnité de 150€ ht par colonne PAV, au titre de l'imprévision, compte tenu du surcoût des matériaux induit par la crise sanitaire et le contexte international.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christine Salmon', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE PRÉSIDENT' and 'LE MONTS D'AUNAY'.

Signé par : Christine
Salmon
Date : 05/09/2022
Qualité : 1er Vice
Président par délégation
de Président